



Volcap Inflation

- **Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie⁽¹⁾ et à l'échéance, ci-après le « titre » ou le « produit »**
- **Code ISIN : FR001400CN62**
- **Durée d'investissement conseillée : 7 ans environ**
- **Éligibilité :** Compte titres (dans le cadre d'une offre au public dispensée de la publication du prospectus)
- **Ce produit risqué est une alternative à un placement risqué de type « multi-actifs ».**
- **Produit émis par SG Issuer⁽²⁾, véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois, bénéficiant d'une garantie donnée par Société Générale de la formule et des sommes dues au titre du produit. L'investisseur est par conséquent soumis au risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de SG Issuer et de Société Générale**

⁽¹⁾ L'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori si le produit est revendu avant la date d'échéance. Les risques associés à ce produit sont détaillés dans cette brochure.

⁽²⁾ Filiale à 100% de Société Générale Luxembourg SA, elle-même filiale à 100% de Société Générale (Moody's A1, Standard & Poor's A). Notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure le 08/09/2022, qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité du Garant, ni constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

*Volcap Inflation est un produit de placement présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance. Le produit s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. L'investisseur est exposé au risque de crédit d'une seule Entité de Référence européenne : **DEUTSCHE BANK AKTIENGESELLSCHAFT – Subordonnée** Ba1 (Moody's) et BBB- (Fitch) (source : Bloomberg au 08/09/2022) (appelé « Entité de Référence ») entre le 28/02/2023 et le 04/07/2029. Les détenteurs de la note se verront appliquer le régime des obligations de rang subordonné.*

Ce produit prévoit :

- **Un horizon de placement d'environ 7 ans.**
- Une exposition au risque de crédit d'une seule Entité de Référence européenne depuis le 28/02/2023 jusqu'au 04/07/2029.
- **Un coupon annuel⁽¹⁾ variable conditionné au niveau de l'inflation** (via l'indice Eurostat Eurozone HICP Ex Tobacco (Ticker : CPTFEMU Index)) avec un minimum de 1,50%.
- Remboursement du capital à l'échéance, en plus du coupon annuel⁽¹⁾ :
 - **Un paiement de l'intégralité du capital initial à l'échéance** si aucun Événement de Crédit ne survient sur l'Entité de Référence depuis le 28/02/2023 jusqu'au 04/07/2029.
 - **Une perte totale ou partielle du capital initial à l'échéance** si un Événement de Crédit survient sur l'Entité de Référence.

Les Taux de Rendement Annuel (TRA) communiqués dans ce document sont calculés entre le 03/10/2022 et la date d'échéance.

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale du produit « Volcap Inflation », soit 1 000 EUR, et s'entendent du montant investi net des frais applicables au cadre d'investissement et hors prélèvements fiscaux et sociaux. En cas d'achat après le 03/10/2022 et/ou de vente du produit avant son échéance effective, les Taux de Rendement Annuel peuvent être supérieurs ou inférieurs aux Taux de Rendement Annuel indiqués dans la présente brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. **Les avantages du produit ne profitent qu'aux seuls investisseurs conservant l'instrument financier jusqu'à son échéance effective.**

⁽¹⁾ Voir définition du coupon annuel en page 4.

AVANTAGES INCONVÉNIENTS

AVANTAGES

- À l'issue de chaque année jusqu'à l'échéance, l'investisseur bénéficie du versement du coupon annuel variable⁽¹⁾, avec un minimum de 1,50%.
- À l'échéance, si aucun Événement de Crédit ne survient depuis le 28/02/2023 jusqu'au 04/07/2029 l'investisseur bénéficie du remboursement de l'intégralité du capital initial à l'échéance (hors faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant).

INCONVÉNIENTS

- **Ce produit ne bénéficie pas d'une garantie du capital à l'échéance ou pendant la durée de vie du produit :**
 - **À l'échéance :** l'investisseur supporte une réduction du capital dès lors qu'un Événement de Crédit survient. **L'investisseur perd la totalité du capital** si le taux de recouvrement de l'Entité de Référence est de 0%.
 - **En cours de vie : même en l'absence d'Événement de Crédit**, l'investisseur peut subir une perte en capital s'il revend les titres de créance avant la date de remboursement final. Le prix pratiqué dépendra alors des paramètres de marchés du jour. Dans le pire des scénarios, l'investisseur peut perdre jusqu'à la totalité de son investissement.
- La survenance éventuelle d'un Événement de crédit pendant la durée de vie du produit entraînera une baisse plus rapide de la valeur de marché du produit ainsi qu'une sensibilité plus forte aux variations de marché.
- L'investisseur est exposé à un risque de crédit sur le Garant Société Générale (Moody's A1, Standard & Poor's A) en plus du risque de crédit sur l'Entité de Référence. L'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit du Garant Société Générale (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) ou à un éventuel défaut de l'Émetteur et du Garant (qui induit un risque sur le remboursement).
- Plus le taux de recouvrement (cf. définition en page 8) est faible, plus le montant du remboursement du capital sera réduit.
- En cas de défaut de l'Entité de Référence DEUTSCHE BANK, les créances des détenteurs des obligations seniors seront honorées avant les créances des détenteurs d'obligations subordonnées. Le taux de recouvrement des détenteurs de dette senior devrait donc être plus élevé que celui des détenteurs de dettes subordonnées. Les détenteurs de la note se verront donc appliquer le régime des obligations de rang subordonné.

⁽¹⁾ Voir définition du coupon annuel en page 4.

DÉTAILS DU MÉCANISME DU PRODUIT⁽¹⁾

MÉCANISME DU COUPON ANNUEL VARIABLE

À partir du 28/02/2023 jusqu'au 04/07/2029, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ à chaque date de paiement du coupon :

Un coupon = 1,2 x (Inflation Zone Euro YoY* p.a.)
Avec un minimum de 1,50%

$$* \text{ Inflation Zone Euro YoY} = \frac{\text{Valeur de l'inflation d'Avril de l'année } n}{\text{Valeur de l'inflation d'Avril de l'année } n-1} - 1$$

L'Inflation Zone Euro correspond à l'indice Eurostat Eurozone HICP Ex Tobacco Unrevised Series NSA (Ticker : CPTFEMU Index).

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

CAS FAVORABLE :

À l'échéance, le 10/07/2029, si aucun Événement de crédit ne survient sur l'Entité de Référence du 28/02/2023 jusqu'au 04/07/2029, l'investisseur reçoit⁽¹⁾, **en plus du dernier coupon annuel :**

L'intégralité du capital initial

CAS DÉFAVORABLE :

Sinon, si un Événement de crédit survient sur l'Entité de Référence entre le 28/02/2023 et le 04/07/2029, l'investisseur reçoit⁽¹⁾, **en plus du dernier coupon annuel :**

100% du capital initial x Taux de recouvrement de l'Entité de Référence
avec un minimum de 0%

Dans ce cas, l'investisseur **subit une perte en capital totale** si Taux de recouvrement de l'Entité de Référence est de 0%

⁽¹⁾ Hors frais, commissions et fiscalité applicable dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital. La survenance d'un Événement de crédit pendant la durée de vie du produit entraînera une baisse plus rapide de la valeur de marché du produit ainsi qu'une sensibilité plus forte aux variations de marché.

ILLUSTRATIONS

Les illustrations ont été réalisées sous l'hypothèse d'un Taux de Recouvrement égal à 40% dans le scénario défavorable et ne relèvent pas d'une estimation des Taux de Recouvrement futurs en cas d'Événements de Crédit.

Les données chiffrées utilisées n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent rien des résultats futurs.

SCÉNARIO DÉFAVORABLE

Année	Date de l'Événement de Crédit	Taux de recouvrement	Perte	Coupon*	Remboursement du capital à l'échéance
1	02/03/2023			1,5%	
2				1,5%	
3				1,5%	
4				1,5%	
5				1,5%	
6				1,5%	
7		40%	60%	1,5%	40%

À l'échéance, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ 40% du capital initial majoré du coupon de l'année 7. Il subit dans ce scénario une perte en capital. Le Taux de Rendement Annuel Brut⁽¹⁾ est égal à **-10,34%**.

SCÉNARIO MÉDIAN

Année	Date de l'Événement de Crédit	Taux de recouvrement	Perte	Coupon*	Remboursement du capital à l'échéance
1	Pas d'Événement de crédit			1,5%	
2				1,5%	
3				1,5%	
4				1,5%	
5				1,5%	
6				1,5%	
7			0%	1,5%	100%

À l'échéance, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ 100% du capital initial majoré du coupon de l'année 7. Le Taux de Rendement Annuel Brut⁽¹⁾ est égal à **1,55%**.

SCÉNARIO FAVORABLE

Année	Date de l'Événement de Crédit	Taux de recouvrement	Perte	Coupon*	Remboursement du capital à l'échéance
1	Pas d'Événement de crédit			2,6%	
2				2,8%	
3				2,5%	
4				3,6%	
5				2,9%	
6				3,5%	
7			0%	2,9%	100%

À l'échéance, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ 100% du capital initial majoré du coupon de l'année 7. Le Taux de Rendement Annuel Brut⁽¹⁾ est égal à **3,07%**.

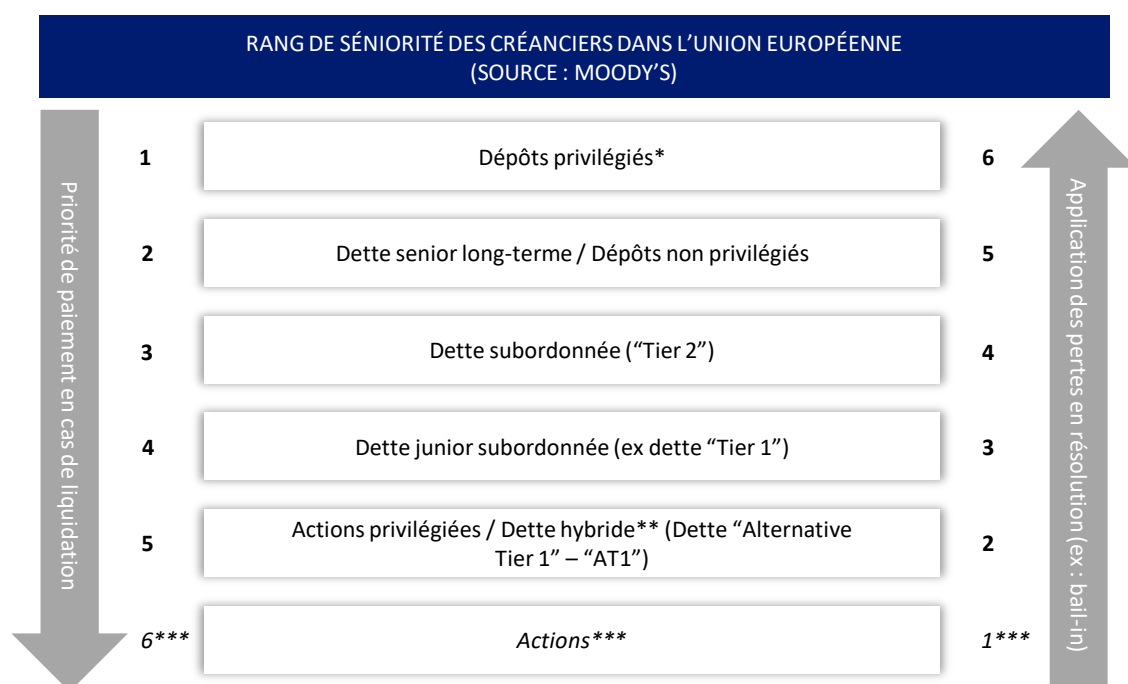
* Le coupon est calculé « prorata temporis ».

⁽¹⁾ Hors frais, commissions et fiscalité applicable dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital. La survenance de plusieurs Événements de crédit pendant la durée de vie du produit entraînera une baisse plus rapide de la valeur de marché du produit ainsi qu'une sensibilité plus forte aux variations de marché.

ZOOM SUR L'ENTITÉ DE RÉFÉRENCE

QU'EST-CE QU'UNE OBLIGATION SUBORDONNÉE?

- Une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement préalable d'autres créanciers.
- Les obligations subordonnées disposent d'un niveau de priorité faible. En cas d'insolvabilité, les détenteurs de telles obligations ne seront remboursés qu'après le remboursement intégral des détenteurs d'obligations non-subordonnées.
- Compte tenu du risque accru que présente ce type d'obligation, elles offrent généralement un rendement supérieur à celui offert par les obligations seniors.



L'OBLIGATION SUBORDONNÉE DEUTSCHE BANK

- L'obligation de référence de la note proposée ici est une obligation subordonnée émise par DEUTSCHE BANK : Ba1 (Moody's) et BBB- (Fitch) (source : Bloomberg au 08/09/2022).
- Ainsi, en cas de défaut de DEUTSCHE BANK, les créances des détenteurs des obligations seniors seront honorées avant les créances des détenteurs d'obligations subordonnées. Le taux de recouvrement des détenteurs de dette senior devrait donc être plus élevé que celui des détenteurs de dettes subordonnées.
- Par ailleurs, les autorités de contrôle prudentiel et de résolution des établissements financiers ont le pouvoir d'imposer aux créanciers (déposants particuliers et PME, créanciers seniors, créanciers subordonnés) la réduction du montant de leurs créances.
- Par conséquent, il convient de noter qu'en cas de difficultés financières sévères de DEUTSCHE BANK, un événement sur obligation pourrait être déclaré sur la dette subordonnée de l'Entité de Référence, sans que des événements sur obligation soient déclarés sur les obligations seniors de l'émetteur.

* Dépôts couverts par un dispositif de garantie des dépôts

** Instrument ayant des caractéristiques à la fois d'action et de dette

*** Mentionné pour information – les actionnaires ne sont pas des créanciers

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, ni Société Générale ni l'émetteur n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Les notations communiquées par les agences de notation dans le passé ne présagent pas des notations futures que celles-ci attribueront aux entités.

DÉFINITION DES ÉVÉNEMENTS DE CRÉDIT

L'ISDA (International Swaps and Derivatives Association) est une association indépendante regroupant les principaux intervenants bancaires. L'ISDA a mis en place la standardisation d'une documentation permettant d'identifier la survenance d'un Événement de Crédit et d'encadrer en cas de défaut le remboursement des investisseurs (via la détermination du Taux de Recouvrement). Elle définit notamment les types de défaut qui constituent un Événement de Crédit tels que la Faillite de l'Entité de Référence, Défaut de Paiement, la Restructuration et l'intervention gouvernementale. La définition exhaustive des Événements de Crédit est disponible sur le site de l'ISDA (www.isda.org). Les investisseurs doivent se reporter au prospectus et à toutes Conditions Définitives d'Émission avant tout investissement dans le produit et disponibles sur demande.

Faillite

Tout document, déclaration, action ou décision administratives confirmant que l'Entité de Référence ne peut plus faire face à ses obligations (devient insolvable, est incapable de payer ses dettes à leur échéance...).

Défaut de Paiement

Inexécution par l'Entité de Référence, à la date d'exigibilité et au lieu de paiement prévu, d'une obligation de paiement au titre d'une ou plusieurs Obligations de l'Entité de Référence sur un montant égal ou supérieur au Seuil de Défaut de Paiement (égal à 1 000 000 USD).

Restructuration

Réduction du taux ou des intérêts payables, réduction du montant en principal dû à échéance, tout report d'échéance, tout changement dans le rang de priorité d'une obligation ou tout changement de devise ou de composition de tout paiement, portant sur un montant égal ou supérieur au Seuil de Défaut (égal à 10 000 000 USD). Ne constitue pas une Restructuration, la survenance ou l'annonce de l'un des Événements décrits ci dessus ou un accord portant sur un tel Événement, lorsqu'il ne résulte pas directement ou indirectement d'une augmentation du risque de crédit sur une Entité ou d'une détérioration de sa situation financière. Pour les Entités de Référence nord-américaines, la Restructuration ne constitue pas un Événement de Crédit.

Intervention gouvernementale

Toute décision prise par une Autorité Gouvernementale (gouvernement, autorité de régulation des marchés, cour de justice ou toute autre entité analogue) visant à imposer des changements sur la nature ou les conditions d'une obligation. En particulier, ces changements incluent les cas d'expropriation, d'annulation ou de conversion forcée de l'Obligation visée. Un Événement de Crédit d'Intervention Gouvernementale peut être déclenché sur une Entité financière d'Europe de l'ouest ou d'Asie.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

Type	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance
Émetteur	SG Issuer (filiale à 100% de Société Générale Luxembourg S.A., elle-même filiale à 100% de Société Générale), véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois
Garant de la formule et des sommes dues	Société Générale (Notations : Moody's A1, Standard & Poor's A). Notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure le 08/09/2022, qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité du Garant, ni constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment
Devise	EUR
Code ISIN	FR001400CN62
Sous-jacent	Eurostat Eurozone HICP Ex Tobacco (Ticker : CPTFEMU Index) Deutsche Bank Aktiengesellschaft – Subordonnée
Éligibilité	Compte titres (dans le cadre d'une offre au public dispensée de la publication du prospectus)
Offre au Public	France (dispensée de la publication du prospectus)
Coupon	Un coupon conditionnel de 1,2 x Inflation Zone Euro YoY p.a. , avec un minimum de 1,5% Fraction de décompte des jours : 30/360
Protection du capital	Pas de protection du capital
Prix d'émission	100% de la Valeur nominale
Valeur nominale	1 000 EUR
Montant minimum d'investissement	100 000 EUR
Date d'émission	03/10/2022
Date d'échéance	10/07/2029
Dates de paiement des coupons	10/07/2023 ; 10/07/2024 ; 10/07/2025 ; 10/07/2026 ; 12/07/2027 ; 10/07/2028 ; 10/07/2029
Date de constatation de l'Événement de Crédit	28/02/2023. Il s'agit de la première date à partir de laquelle l'Événement de crédit éventuel peut être constaté
Date de constatation finale	4 ^{ème} jour ouvré précédant immédiatement la date d'échéance prévue, soit le 04/07/2029. Il s'agit de la dernière date à laquelle l'Événement de crédit éventuel peut être constaté
Marché secondaire	Société Générale s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat/vente de 1% de la Valeur Nominale
Commission de distribution	Société Générale paiera au distributeur une rémunération annuelle maximum (calculée sur la base de la durée de vie maximale des Titres) égale à 1,5% du montant des Titres effectivement placés. Cette rémunération est incluse dans le prix d'achat
Cotation	Bourse de Luxembourg
Agent de calcul	Société Générale, ce qui peut être source de conflit d'intérêts
Publication de la valeur liquidative	SIX Financial Information. Cours publié au moins une fois tous les 15 jours et tenu à la disposition du public en permanence
Double valorisation	En plus de celle produite par la Société Générale, une valorisation du titre de créance sera assurée, tous les quinze jours à compter du 05/09/2022 par une société de service indépendante financièrement de la Société Générale, Finalyse
Taux de recouvrement	Si un Événement de Crédit survient, la valeur de marché résiduelle des obligations standards émises par l'Entité de Référence est calculée au cours d'un Protocole de Marché, sous le contrôle de l'ISDA (International Swaps and Derivatives Association) : cette valeur est appelée le Taux de Recouvrement (exprimé en pourcentage et variant de 0% à 100%).
Événement de crédit	Les 4 Événements ci-dessous peuvent constituer un Événement de Crédit sur les Entités de Référence (Définition ISDA) : • Faillite de l'Entité de Référence • Défaut de paiement • Restructuration • Intervention gouvernementale Plus d'informations sont disponibles sur : www.isda.com

INFORMATIONS IMPORTANTES

FACTEURS DE RISQUE

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques. **Le produit est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement.** Société Générale recommande aux investisseurs de lire attentivement la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du produit. Du fait de la crise sanitaire actuelle, les marchés financiers traversent une grave ralentissement marqué par des actifs faiblement valorisés, une volatilité accrue et une forte incertitude. Dans ces conditions de marché difficiles, les investisseurs doivent analyser en profondeur les risques et les avantages de leurs décisions financières, en tenant compte de toutes les implications potentielles de la situation actuelle particulière. Les facteurs de risque sont notamment :

Risque de crédit : Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Société Générale en tant que garant de l'émetteur. En conséquence, l'insolvabilité du garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Dans le cas spécifique d'un dérivé de crédit ou d'un titre sur Événement de crédit, les investisseurs prennent également un risque de crédit sur la (ou les) entité(s) de référence visée(s) dans ce produit, à savoir que l'insolvabilité de l'entité ou des entités de référence peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque de marché : Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

Risque de liquidité : Ce produit comporte un risque de liquidité matériellement pertinent. Certaines circonstances de marché exceptionnelles peuvent avoir un effet négatif sur la liquidité du produit. Il se peut que l'investisseur ne soit pas en mesure de vendre facilement le produit ou qu'il doive le vendre à un prix qui impacte de manière significative le montant qu'il lui rapporte. Cela peut entraîner une perte partielle ou totale du montant investi.

Risque de perte en capital : Le produit présente un risque de perte en capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur/du Garant : Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur/du Garant, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

OFFRE AU PUBLIC DISPENSÉE DE LA PUBLICATION DU PROSPECTUS

Aucun prospectus approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers ne sera établi pour ce produit. L'offre, la vente et la distribution en France ne peuvent être faites qu'auprès (a) des prestataires de services d'investissement liés à la gestion de portefeuille pour le compte de tiers; et/ou (b) des investisseurs qualifiés (autres que des particuliers) et/ou d'un cercle restreint d'investisseurs, tels que définis et conformément aux articles L.411-1, L.411-2, L.411-2-1, D.411-1 et D.411-4 du Code monétaire et financier français.

Restrictions générales de vente : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

Information sur les commissions, rémunérations payées à des tiers ou perçues de tiers : Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale et/ou l'Émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

Caractère promotionnel de ce document : Le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire.

Garantie par Société Générale de la formule et des sommes dues : Le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès de Société Générale sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

Performances sur la base de performances brutes : Les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

Données de marché : Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Rachat par Société Générale ou dénouement anticipé du produit : Seule Société Générale s'est engagée à assurer un marché secondaire sur le produit. Société Générale s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix pour le produit en cours de vie de ce dernier. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de débouclage de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit.

Événements exceptionnels affectant le(s) sous-jacent(s) : Ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée : afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du produit, la documentation relative au produit prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas (ii) le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit.

Restrictions de vente aux États-Unis d'Amérique (Personne ressortissante des États-Unis au sens de la Regulation S, "Regulation S U.S. Person") : Les Titres n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières de 1933 (U.S. Securities Act of 1933) et ne pourront être offerts, vendus, nantis ou autrement transférés sauf dans le cadre d'une transaction en dehors des États-Unis ("offshore transaction", tel que définie par la Regulation S) à ou pour le compte d'un Cessionnaire Autorisé. Un « Cessionnaire Autorisé » signifie toute personne qui (a) n'est pas une personne ressortissante des États-Unis tel que défini à la Règle 902(k)(1) de la Regulation S ; (b) qui n'est pas une personne entrant dans la définition d'une « personne ressortissante des États-Unis » pour les besoins du U.S. Commodity Exchange Act (CEA) ou toute règle de l'U.S. Commodity Futures Trading Commission (CFTC Rule), recommandation ou instruction proposée ou émise en vertu du CEA (afin de lever toute ambiguïté, une personne qui n'est pas une "personne Non-ressortissante des États-Unis" ("Non-United States person") définie au titre de la Règle CFTC 4.7(a)(1)(iv), à l'exclusion, pour les besoins de cette sous-section (D), de l'exception faite au profit des personnes éligibles qualifiées qui ne sont pas des "personnes Non-ressortissantes des États-Unis" («Non-United States persons»), sera considérée comme une personne ressortissante des États-Unis) et (iii) n'est pas une personne ressortissante des États-Unis pour les besoins des instructions définitives mettant en oeuvre les exigences de rétention du risque de crédit énoncées à la Section 15G de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934, tel que modifié (les U.S. Risk Retention Rules) (une Risk Retention U.S. Person). Les Titres ne sont disponibles et ne peuvent être la propriété véritable (be beneficially owned), à tous moments, que de Cessionnaires Autorisés. Lors de l'acquisition d'un Titre, chaque acquéreur sera réputé être tenu aux engagements et aux déclarations contenus dans le prospectus de base.

Agrément : Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé et supervisé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Disponibilité du document d'informations clés : La dernière version du document d'informations clés relatif à ce produit peut être consultée et téléchargée à l'adresse <http://kid.sgmarkets.com>.

Si vous avez une réclamation à formuler, vous pouvez nous contacter en suivant ce lien : <https://wholesale.banking.societegenerale.com/fr/compliance-regulatory-information/useful-information/client-claim/>

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

17 cours Valmy - 92987
Paris La Défense Cedex
Siège Social : Société Générale,
29 Boulevard Haussmann,
75009 Paris
Société Anonyme au capital de
1 046 405 540 euros au 1^{er} février 2022
Numéro SIRET : 552 120 222 00013
Numéro APE : 651C
Société Générale est un établissement
de crédit de droit français agréé par l'ACPR